

Annexe 21 :

SPECIFICATIONS TECHNIQUES D'AGREMENT DES STATIONS MOBILES DESTINEES A OPERER DANS LE RESEAU PUBLIC DE TELEPHONIE CELLULAIRE DE NORME GSM

-Aspects Radioélectriques (ANRT-STA/IR-GSM-2)-

I. INTRODUCTION

Le présent document décrit les caractéristiques radioélectriques requises pour l'agrément des terminaux GSM destinés à opérer dans le réseau public de téléphonie cellulaire de norme GSM (phase 2 et 2+).

Les exigences en matière de compatibilité électromagnétique, de sécurité basse tension et d'exposition aux effets des rayonnements électromagnétiques ne sont pas couvertes par la présente spécification technique.

A cet effet, on entend par :

Station mobile : L'équipement mobile de l'abonné qui permet l'accès par voie radioélectrique au réseau GSM. Le numéro d'abonné est contenu dans une carte à puce appelée module d'identité de l'abonné (SIM : Subscriber Identifier Mobile).

II. REFERENCES NORMATIVES

- **ETSI EN 301 511** : Système mondial de communications mobiles (GSM); Norme harmonisée concernant les stations mobiles dans les bandes GSM 900 et DCS 1800, couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE.

III. BANDES DE FREQUENCES

Technologie	Bande de fréquence émission (Station mobile)	Bande de fréquence réception (Station mobile)
GSM 900 MHz	880 – 915 MHz	925 – 960 MHz
DCS 1800 MHz	1710 – 1785 MHz	1805 – 1880 MHz

IV. CARACTERISTIQUES RADIOELECTRIQUES

- Les stations mobiles sous test doivent être conformes aux exigences spécifiées dans le standard (**ETSI EN 301 511**).
- Les tests doivent se dérouler conformément aux conditions et processus décrits dans le standard précité.